

Statuts de l'association Récréations Urbaines

ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Récréations Urbaines**

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour ambition de participer à l'émergence de projets urbains, architecturaux et paysagers propices au développement de l'enfant en questionnant la place de l'enfant dans la ville et en impliquant le jeune public dans des projets d'aménagement et de restructuration des divers espaces dans lesquels ce dernier évolue.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

> Composition

Membres actifs : Ce sont des personnes physiques ou morales, impliquées dans les activités de l'association et ayant la volonté de promouvoir la ville à hauteur d'enfant.

Les membres actifs sont éligibles au CA (sous réserve d'acceptation par ce dernier).

Membres bénévoles : Ce sont des personnes physiques ayant la volonté de s'impliquer ponctuellement dans l'association (lors d'évènements, pour partager une compétence, pour la mise en œuvre d'un projet spécifique...)

Membres amis : Ce sont des personnes physiques ou morales qui suivent, soutiennent et encouragent les activités de l'association, sans y être impliqué directement.

Membres partenaires : Ce sont les personnes morales, associations, organismes, institutions ou professionnels, partenaires ou futurs partenaires des projets de l'association souhaitant soutenir l'objet et les valeurs de l'association.

>Adhésion

Tous les membres de l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion annuel et verser une cotisation.

>Cotisations

Les montants des cotisations sont validés chaque année durant l'assemblée générale qui a lieu une fois par an. Leur montant sera visible dans le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année concernée.

>Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ou la dissolution ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 6. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et des dons ;
- Les subventions publiques ;
- Les ventes de prestations de services ;
- Le mécénat financier ou de compétences ;
- Vente de produits réalisée dans le cadre des projets de l'association ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

> Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Des invités peuvent se joindre à l'assemblée générale ordinaire sous invitation du CA. Les invités n'auront pas le droit de vote.

En cas d'impossibilité de participation, les membres peuvent rédiger un pouvoir à un autre membre. Le quorum est respecté à un tiers des membres votant. L'assemblée générale est reportée si le quorum n'est pas atteint.

> Missions

Validation des comptes et du bilan d'activité ;

Validation des orientations de l'association ;

Fixer le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de membres ;

Election des membres du CA et de la personne en charge de la présidence.

> Organisation

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Un membre du CA, assisté de ses membres, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Un des membres du CA rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

> Vote

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, si besoin, des membres sortants du CA.

Seuls les membres actifs et à jour de cotisation peuvent voter pour l'élection des membres du CA.

L'ensemble des membres à jour de cotisation peuvent voter. Les décisions sont prises à la majorité des voix de l'ensemble des membres exprimées à mains levées.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

> Composition

L'association est administrée et dirigée par un conseil de membres composé de 2 à 8 personnes élues parmi les membres actifs lors de l'assemblée générale.

Les membres du conseil sont élus pour un an et peuvent être rééligibles.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

> Mission

Les membres du conseil d'administration sont chargés d'assurer le développement et la gestion courante de l'association, notamment :

- préparer le budget et suivre son exécution,
- préparer les réunions de l'assemblée générale et mettre en œuvre ses décisions.

>Organisation

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et peuvent échanger par voie dématérialisée (mail) pour prendre des décisions. Le conseil d'administration peut accueillir des invités non votant sur décision du conseil d'administration.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

>Vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 10 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE – 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE – 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Lille, le _____ »